



## Association des Généalogistes de Vanves

<http://généalogistes-vanves.fr>

[contact@genealogistes-vanves.fr](mailto:contact@genealogistes-vanves.fr)

Association loi 1901

# STATUTS

## TITRE I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1 : But

Il est fondé une association dite « ASSOCIATION DES GÉNÉALOGISTES DE VANVES » qui a pour but :

- d'établir des liens d'amitié et d'aide réciproque entre des personnes qui s'intéressent à la généalogie,
- d'établir des relations entre ses adhérents et d'autres associations de généalogistes.

Le Siège social est fixé au 1 rue Falret à Vanves (92170).

### Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont :

- l'organisation de réunions, de conférences,
- la participation aux activités associatives réalisées à Vanves sur un plan inter-associatif,
- la participation à des cours ou sessions d'études,
- la publication de comptes rendus, de mémoires ou d'articles.

### Article 3 : Adhésion

L'Association se compose de membres actifs constitués par les adhérents à jour de leur cotisation, et de membres d'honneur désignés par l'Assemblée générale parmi les personnes ayant rendu des services signalés à l'Association.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale. La cotisation couvre une période de 12 mois consécutifs.

## TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 4 : Conseil d'Administration et bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale, et choisis parmi les membres actifs.

En cas de démission d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres jusqu'à l'organisation de la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé, au moins de :

- un Président qui préside le Conseil d'Administration et les Assemblées générales,
- un Secrétaire général chargé de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux et de la conservation des archives,
- un Trésorier chargé de recouvrer les recettes et de payer les dépenses.

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins deux membres.

La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

### **Article 5 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale qui comprend les membres actifs et les membres d'honneur se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un tiers de ses adhérents. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

### **Article 6 : Réforme des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les statuts modifiés doivent être présentés aux adhérents lors de l'Assemblée générale. L'approbation des modifications est soumise au vote des adhérents à jour de leur cotisation présents ou ayant donné pouvoir.

### **Article 7 : Dissolution**

L'Assemblée générale ayant statué sur la dissolution décide de l'affectation des fonds disponibles à une association poursuivant des buts similaires.